

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS89/6

4 août 1997

(97-3268)

Original: anglais

ETATS-UNIS - IMPOSITION DE DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE RECEPTEURS DE TELEVISION EN COULEUR EN PROVENANCE DE COREE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 28 juillet 1997, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de la Corée, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes souhaitent participer aux consultations au titre de l'article XXII du GATT de 1994 demandées par la Corée au sujet de l'imposition par les Etats-Unis de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée. La communication contenant la demande de consultations avec les Etats-Unis présentée par la Corée a été distribuée aux Membres de l'OMC le 16 juillet 1997 (WT/DS89/1).

Les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel sur le marché concerné.